

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 2

Sous-domaine : 2-1

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
03/02/20
Affichage en date du :
03/02/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2020D0007

DE VILLESEQUELANDE 11170

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 Février 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, à 18 H 30, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JALABERT, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : LO VAN TERENCE Elisabeth – ESTEVE Didier – TORRESAN GOUTAY Estelle - DEDIES Jean-Luc – DEO Julie – ROUQUET Marc- MADRENES Sylvie – DEDIES Daniel - JOSE Anaïs - LASZLO Corinne – BARREAU Georges

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Excusés : Laurent FERRIOL

Secrétaire de séance : Julie DEO

Objet :

Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et qu'en application de l'article L153-14 du même code, le dit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué aux personnes mentionnées aux articles L153-16, L153-17 et L153-18 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- rechercher une cohérence entre les documents réglementaires : Plan de Prévention des Risques (PPRI Bassin Versant du Fresquel, Plan de Déplacement Urbain..
- prendre en compte les besoins en équipements, de circulation, d'environnement,
- maintenir et développer le tourisme,
- préserver la qualité de vie et la santé publique en veillant à réduire les nuisances,
- organiser l'offre commerciale sur le village,
- préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis,
- préserver l'activité agricole et la ressource foncière

Il présente en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la Commune qui comportent 15 grandes orientations :

1. établir une stratégie de densification,
2. modérer la consommation de l'espace
3. engager une politique sociale du logement
4. faire évoluer services et espaces publics
5. améliorer les communications électroniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20200210-2020D0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Délibération n°2020D0007 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

6. repenser la place de la voiture
7. mettre en place un réseau de circulations douces
8. développer de nouvelles pratiques
9. promouvoir le territoire et le tourisme
10. installer de nouvelles activités
11. défendre les activités agricoles
12. respecter le paysage
13. mettre en valeur le patrimoine bâti
14. protéger la trame verte et bleue du territoire
15. veiller à la qualité environnementale des projets

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation :

- X Mise à disposition des documents d'étude au fur et à mesure de leur avancement, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture
- X Mise à disposition d'un registre de recueil des observations en Mairie,
- X Information de la mise à la consultation des documents via la page FACEBOOK de la Commune
- X Information de la mise à la consultation des documents via le site internet de la Commune,
- X Organisation d'une réunion publique
- X Prise en compte des courriers postaux et électroniques adressés au Maire

Il précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu de la réunion publique et la suite qui leur a été réservée.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la Collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale, a fait l'objet d'un débat d'orientation au Conseil Municipal lors de sa séance publique du 6 novembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

- > Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants, R153-3 à R153-7
- > Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo approuvé le 16 novembre 2012,
- > Vu la délibération n°2014D0032 du 28 avril 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- > Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20200210-2020D0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

- Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,
- Vu la décision en date du 18 juillet 2018 prise par l'autorité environnementale concluant que le PLU est soumis à évaluation environnementale,
- Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. tire le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme
2. arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de VILLESEQUELANDE tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme
3. précise que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis
 - aux personnes publiques associées
 - aux Communes limitrophes (Sainte-Eulalie, Pezens, Caux et Sauzens, Arzens) et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet
 - à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - conformément à l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée et du Centre National de la propriété forestière (CNPF)
4. informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
5. dit que la délibération et le projet de PLU seront transmis à Madame la Préfète de l'Aude

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai de 1 mois.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Bernard JALABERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20200210-2020D0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

